



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 13 juin 2019**

RAPPORT N° 17/2019 AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse au postulat de M. Antonio Cambes
« Coup de pouce le temps de la Fête »**

Rapport de commission

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le rapport-préavis n°17/2019 du 6 mai 2019, en réponse au postulat déposé pour le PLR par M. Antonio Cambes intitulé "Coup de pouce le temps de la Fête" s'est réunie le lundi 20 mai 2019 à 19h30 à l'Hôtel de Ville et était composée des personnes suivantes :

Madame	Nancy Bader	VL	
Monsieur	Tiago Branquino	DA	
Monsieur	Antonio Cambes	PLR	
Monsieur	Mario Stifani	PS	
Monsieur	Karim El Khalifa	VER	
Monsieur	Moïn Danai	UDC	président rapporteur

Il est à noter que les deux représentants du PDC ne se sont pas présentés et que personne n'a reçu d'appel les concernant durant la séance.

La Municipalité de Vevey était représentée par Monsieur le municipal Etienne Rivier. Il avait convoqué trois autres personnes, à savoir :

- une représentante de la Fête des Vignerons,
- une représentante de la direction de finances,
- une représentante de la police du commerce.

Cependant, toutes trois étaient malades et n'ont pas pu l'accompagner. Le municipal indique que des réponses complémentaires, si nécessaires, pourront être demandées par la suite.

Position de la Municipalité

Le municipal indique vouloir d'abord cadrer la situation concernant la problématique soulevée par le postulat. Il relève qu'il existe un règlement sur les heures d'ouverture, lequel est contraignant et limitant en heures. Ses concepteurs ont toutefois laissé la possibilité d'étendre ces heures en cas d'événements exceptionnels, sous réserve des dimanches.

Il indique que la Municipalité a réfléchi aux demandes et y répond en disant oui mais que pour les jours ouvrables, car il n'y a pas de base légale pour ouvrir le dimanche et pour ce faire il faudrait changer le règlement, le faire valider par le canton puis le CC.

La Municipalité a proposé la date du 1^{er} juin, selon la demande du SIC entre autre.

Le municipal relève qu'il n'y a pas eu de demande officielle de la part de l'Association des Commerçants de Vevey (ACV), qui est par ailleurs membre de la SIC.

Des contacts individuels ont aussi eu lieu avec des commerçants confirmant en tout cas à première vue qu'ils se rallient à cette proposition.

S'appuyant sur des entretiens informels, le municipal indique que la plupart des commerçants relèvent une baisse du chiffre d'affaire d'environ 15-20 % mais l'attribuent

plutôt à la disparition du marché du mardi et samedi matin, qui est un facteur d'attraction pour les clients. Certains annonceraient même 50 % de baisse, mais il est difficile de dire si cela est vraiment dû aux circonstances actuelles ou si leur activité était peut-être déjà limite avant.

Il est rappelé que cette proposition est fondée sur des bases légales confirmées par la police du commerce qui l'autorise. Dans le cadre de discussions préalables avec Unia, le syndicat s'oppose à cette proposition pour l'instant, on ne sait pas s'il y a ou aura un recours de leur part.

Il relève qu'Unia a rappelé qu'une CCT est demandée depuis longtemps déjà comme elle existe à Nyon et Lausanne mais pas ailleurs à sa connaissance. Il indique que parmi les raisons possibles que les patrons aussi bien que les employés du commerce de détail sont réticents à y entrer. Il faudrait une participation de 50/50 % ce qui n'a jamais pu être atteint malgré plusieurs tentatives à Vevey.

Il indique que selon Unia, pour une CCT il existe toujours une commission de l'emploi qui a pour but de préserver employeur et employé en cas de conflit. La municipalité a réfléchi à cette question et a proposé de créer une commission, agissant comme organe de médiation durant la Fête et à disposition des partis prenantes (employés et employeurs) composée de 2 représentants des employés, 2 des patrons, et présidée par un juriste connaissant particulièrement bien le sujet et ayant des capacités de médiateur. Il précise qu'avec l'aide du nouveau chef de la police du commerce, deux personnes ont été contactées pour assumer cette fonction de président de commission et qu'elles ont toutes deux accepté. Couplé aux bases légales, la Municipalité se dit confiante dans sa démarche et affirme avoir fait son travail au mieux.

Le municipal indique que le rapport contient une liste de tous les cas de figures, avec les règles précises pour les heures d'ouverture, et que cela fonctionne sur une base volontaire.

Discussion générale

Le postulant souligne le large spectre de la réponse de la Municipalité, qui permet aux commerçants le souhaitant d'étendre les heures d'ouverture non seulement pendant mais également peu avant et peu après la Fête, là où sa demande originelle ne se concentrait que sur la période de la Fête.

Il relève l'intérêt qu'il y avait déjà en 1999 pour cette problématique et remercie l'ajout des annexes y relatives.

Un commissaire indique n'être d'accord avec la réponse de la Municipalité que si les heures d'ouverture spéciales peuvent être pratiquées pendant la période de Fête uniquement, et non pas peu avant et peu après en plus.

Un commissaire se demande si le fait de pouvoir ouvrir jusqu'à 20h pourrait aider les commerces locaux si la baisse de leur chiffre d'affaire est attribuée en grande partie au déplacement temporaire du marché du mardi et samedi matin à la Tour-de-Peilz. Selon des témoignages qu'il aurait recueillis, il n'y aurait pas vraiment de monde entre 19 et 20h dans les commerces.

Il demande aussi pourquoi la situation exceptionnelle est décrétée à partir du 1^{er} juin. Il comprend bien que les figurants venant aux répétitions seront en ville, mais relève que tous ne seront pas dans les commerces pendant ces heures-là sachant que les répétitions ont lieu de 19h à 22h.

Il demande aussi comment les zones limites ont été définies, en particulier le fait que Manor et Migros soient ajoutées au périmètre. Il précise cette question en sachant que le SIC (dont le président de Manor en fait partie) est principalement à la source de la demande d'extension des heures d'ouverture.

Il demande aussi s'il y aura un organe de contrôle pour vérifier les conditions de travail des employés durant la période d'heures étendues et pas seulement un organe de médiation non contraignant.

Un commissaire demande quel est/sera le pouvoir de la commission «2-2-1». Le municipal répond directement à la question, en indiquant qu'elle ne remplit qu'un rôle de médiation et conciliation. Elle rapproche les points de vue des différents partis mais ne se substitue pas à un organe de contrôle ordinaire. Elle serait immédiatement disponible pour la résolution de conflits, mais en absence de consensus elle enverrait le dossier plus loin. Le municipal précise encore que cette commission «2-2-1» ne s'occuperait que des cas liés à la période d'heures étendues.

Il se dit aussi surpris par la manière dont le périmètre d'inclusion a été déterminé.

Il relève que l'ACV veut un jeu de piste, mais demande pourquoi ce n'est pas l'office du tourisme qui l'organise. Le municipal indique que le 8 août sera organisé une journée d'activités pour rassembler les gens où dans chaque étape chaque commune est responsable de sa zone.

Un commissaire demande comment les zones ont été déterminées.

Il relève le sujet comme intéressant, bien qu'à son avis ces heures étendues ne seront pas de grande utilité pour son quartier mais peut-être davantage pour d'autre. Il considère ce « coup de pouce » comme un plus pour les commerçants le souhaitant. Il relève toutefois que dans son quartier, vu l'affluence attendue, les clients habituels ne viendront probablement pas car ils éviteront le centre-ville sauf s'ils se rendent à la Fête. Il remercie enfin la Municipalité pour sa démarche.

Un commissaire relève que le directeur de Manor, présent dans une autre commission, est tenu par un règlement, que les collaborateurs ont 42 heures par semaine ainsi que des temps de pause minimum.

Le postulant soulève la notion de liberté dans le postulat. Le choix est donné mais pas imposé pour que les commerçants puissent adapter leur affaire comme bon leur semble durant la Fête. Selon des avis qu'il a recueilli, certains testeront un temps et si ça marche ils resteront, autrement fermeront boutique un moment.

Un commissaire relève que les grands commerces ont une élasticité moins grande que les petits, ce qui aide à rétablir la paix avec ces derniers.

Réponses de la Municipalité

Le municipal indique que la date du 1^{er} juin est liée aux répétitions. Il regrette le conflit avec Unia. Il indique que durant les négociations avec eux, la date du 15 juin a été proposée mais qu'ils l'ont aussi refusée par principe.

Il indique que tous les figurants ne sont pas en ville durant les mêmes heures pendant leurs répétitions, et qu'une ville aux commerces fermés est « mortelle ». Il veut arriver à faire prendre la mayonnaise pour animer Vevey durant la Fête. Il évoque le souhait

d'aller de l'avant ainsi et rappelle que rien n'est contraignant car il n'est pas demandé mais proposé aux commerçants d'étendre leurs heures d'ouverture.

Le municipal rappelle que les grands magasins doivent demander à leurs employés s'ils sont d'accord de travailler davantage et qu'ils ne peuvent rien leur imposer. Un commissaire demande si un organe vérifiera cela, ce à quoi le municipal répond en disant que la loi sur le travail exige ce mode de fonctionnement.

Un commissaire demande si les magasins dans les centres commerciaux devront ouvrir. Le municipal répond que chaque magasin ouvre s'il le souhaite, et sans avoir besoin du centre ouvert.

Une précision post-séance est parvenue de la part de M. David Vieira du Centre Manor Vevey : « [...] nous avons demandé à tous nos locataires de rester ouverts jusqu'à 19h tous les jours sauf le vendredi où le 20h est maintenu comme pendant le reste de l'année. En revanche, samedi matin l'heure d'ouverture obligatoire est repoussée de 8h00 à 9h00. Les grandes enseignes quant à elles resteront ouvertes jusqu'à 20h00. Le choix leur est laissé à tous les locataires de rester ouvert jusqu'à 20h00 toute la semaine s'ils le désirent. ».

Un commissaire demande si la police du commerce aura des heures d'ouverture étendues durant la Fête. Le Municipal n'arrive pas à répondre précisément à cette question.

Conclusions

En conclusion, avec **4 votes favorables, 1 refus, 1 abstention**, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

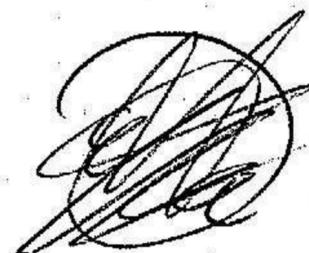
- VU** le rapport-préavis n°17/2019 du 6 mai 2019, en réponse au postulat déposé pour le PLR par M. Antonio Cambes intitulé "Coup de pouce le temps de la Fête",
- VU** le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

de considérer ce postulat comme réglé.

Ainsi rédigé le 20 mai 2019

Au nom de la commission
Le président-rapporteur



Moïn Danai